



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 4 février 2019**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire Robert Bérubé

MM les Conseillers Nicholas Ouellet  
Alain Desjardins  
Pierre Lachaîne  
Sarto Dubé  
René Royer

Monsieur Vincent Thibaudeau, directeur général est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**17.02.19**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 et suivis
4. Trésorerie
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
  - 5.1 Club Optimiste demandant une commandite pour le Carnaval des neiges
  - 5.2 Club de patinage artistique de La Pocatière concernant la campagne de financement 2018-2019
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 6.1 Centrale 911 CAUREQ versus CAUCA
  - 6.2 Embauche temporaire pour l'animation hebdomadaire et programmation du FOCUS
  - 6.3 Adoption des prévisions budgétaires 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme
  - 6.4 Proposition d'honoraires de Tetra Tech pour le traitement de l'eau potable pour enlever le manganèse
  - 6.5 Résolution confirmant les personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes des cours d'eau
  - 6.6 Règlement d'emprunt #005-2019 pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles
  - 6.7 Formation sur « L'eau et les infrastructures municipales »
7. Avis de motion et autres
8. Règlements
9. Dépôt des documents
10. Correspondance

11. Nouvelles Affaires
  - 11.1 Implantation gestion documentaire numérique et formation du personnel
  - 11.2 Motion de félicitations au Club Optimiste de Saint-Pacôme pour le carnaval des neiges
  - 11.3
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

**18.02.19                    3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JANVIER 2019**

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4. TRÉSORERIE**

**19.02.19                    4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019, totalisant une somme de 139 103,68 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

**5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

**20.02.19                    5.1 CLUB OPTIMISTE DEMANDANT UNE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL DES NEIGES**

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme est un organisme sans but lucratif dont l'objectif premier est de venir en aide à la jeunesse ;

**ATTENDU QUE** des activités sont organisées et que leur principale activité est le carnaval des neiges ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 100 \$ au Club Optimiste de Saint-Pacôme afin de leur permettre de diminuer les coûts engendrés pour l'organisation de cet événement.

**5.2 Club de patinage artistique de La Pocatière concernant la campagne de financement 2018-2019**

Demande refusée

**6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

**21.02.19                    6.1 CENTRALE 911 CAUREQ VERSUS CAUCA**

**ATTENDU QUE** les Municipalités sont les entités qui ont compétence en ce qui a trait à la sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**elles ont l'autonomie de choisir une centrale d'urgence 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** lors de la réunion tenue le 14 septembre dernier, le comité de sécurité incendie (CSI) a formulé une recommandation concernant le choix d'une centrale d'urgence 9-1-1, à savoir :

**QUE** soient retenus les services d'une seule centrale 9-1-1 pour l'ensemble du

territoire, soit les services de la CAUCA (Centre des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches) ;

**De ne pas renouveler les contrats de service primaire et de service secondaire avec la CAUREQ et ainsi informer officiellement cette centrale d'urgence du non-renouvellement desdits contrats, et ce, avant la date du 30 mai 2019 ;**

**QUE** cette recommandation soit transmise au Conseil de la MRC de Kamouraska et aux conseils municipaux, en tant que recommandation formelle pour le choix d'une centrale d'urgence 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** la recommandation de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest sur le passage à la CAUCA souligne que l'analyse des avantages et désavantages manquait de profondeur et était de piètre qualité, il est néanmoins préférable d'uniformiser l'utilisation d'une seule et même centrale afin de ne pas retarder les appels en situation d'urgence.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme prend acte de la recommandation du CSI formulée lors de la réunion tenue le 14 septembre 2018.

**QUE** soient retenus les services d'une seule centrale d'urgence 9-1-1 pour l'ensemble du territoire, soit les services de la CAUCA (Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches).

**De ne pas renouveler les contrats de service primaire et de service secondaire avec la CAUREQ et ainsi informer officiellement cette centrale d'urgence du non-renouvellement desdits contrats, et ce, avant la date du 30 mai 2019.**

22.02.19

#### **6.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR L'ANIMATION HEDOMADAIRE ET LA PROGRAMMATION DU FOCUS**

**ATTENDU QUE** des animatrices formées dirigent et proposent des activités pour favoriser les liens sociaux et la découverte de nouvelles activités sportives et de loisirs ;

**ATTENDU QUE** l'embauche temporaire de deux (2) animatrices à raison de trois (3) heures par semaine est nécessaire pour la réalisation de ces activités ;

**ATTENDU QUE** des sommes sont disponibles au budget pour ces activités.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche temporaire de Cléo Marie Delêtre et Aélia Delêtre, et ce, en alternance des animatrices relativement à l'animation hebdomadaire et la programmation du FOCUS selon le contrat d'embauche temporaire à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019** à raison de trois (3) heures/semaine, et ce, pour une durée de 13 semaines.

**QUE** le présent Conseil autorise la signature, par le directeur général Monsieur Vincent Thibaudeau, du contrat d'embauche temporaire de Madame Cléo Marie Delêtre et Madame Aélia Delêtre selon les conditions entendues.

**Le conseiller Sarto Dubé demande le vote.**

**Ont voté pour : Pierre Lachaine, Alain Desjardins et René Royer**

**Ont voté contre : Nicholas Ouellet et Sarto Dubé**

**La proposition est acceptée.**

23.02.19

#### **6.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME**

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à assumer sa quote-part représentant 10 % du déficit anticipé et approuve le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que soumis et se détaillant comme suit :

<b>REVENUS</b>	<b>56 158 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	13 640 \$
Conciergerie et entretien	14 024 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	28 217 \$
Remplacement-améliorations/modernisation	38 900 \$
Financement	15 391 \$
Service à la clientèle	4 563 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>114 735 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>58 577 \$</b>
<b>PARTAGE DU DÉFICIT</b>	<b>SHQ 90 %</b>
	<b>MUNICIPALITÉ 10 %</b>
	<b>5 858 \$</b>

24.02.19

**6.4 PROPOSITION D'HONORAIRES DE TETRA TECH POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR ENLEVER LE MANGANÈSE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire le traitement de l'eau potable afin de régler les problèmes de manganèse ;

**ATTENDU QUE** les concentrations dans les puits existants #3 et #4 sont actuellement élevées et que ce paramètre cause des problématiques pour les résidents ;

**ATTENDU QUE** les concentrations maximales du manganèse seront prochainement limitées 0,12 mg/l dans une mise à jour à venir du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite débiter les démarches pour élaborer un projet afin de permettre l'enlèvement du manganèse dans son alimentation en eau potable ;

**ATTENDU QUE** Tetra Tech a préparé une proposition d'honoraires professionnels afin de valider une solution préliminaire du traitement de l'eau à envisager et des modifications requises aux ouvrages existants ;

**ATTENDU QUE** le coût de cette étude est habituellement admissible en priorité no 1 au programme de la TECQ.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme mandate Tetra Tech pour réaliser la validation d'une solution préliminaire du traitement de l'eau à envisager et des modifications requises aux ouvrages existants au montant de **9 670 \$** (excluant les taxes).

**QUE** pour réaliser ce mandat, les honoraires forfaitaires prévus se détaillent comme suit :

<b><u>Description des activités</u></b>	<b><u>Honoraires</u></b>
Coordination, intrants et analyses des données	1 585 \$
Visite des lieux par l'ingénieur	1 055 \$
Élaboration d'un concept préliminaire	4 155 \$
Estimation budgétaire des coûts	1 890 \$
Lettre technique avec recommandations	985 \$
Dépenses	<u>Incluses</u>
<b>Total (excluant les taxes)</b>	<b>9 670 \$</b>

25.02.19

**6.5 RÉSOLUTION CONFIRMANT LES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL POUR L'ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS MENAÇANTES DES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC de Kamouraska, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales,

la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence :

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Claude Paradis, journalier comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa Municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes et aux biens.

26.02.19

**6.6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT #005-2019 POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est d'accord avec l'adoption du règlement d'emprunt numéro 005-2019 au montant de trois cent quarante mille dollars (340 000 \$) de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles.

**Le conseiller Nicholas Ouellet demande le vote.**

**Ont voté pour : Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et René Royer**

**A voté contre : Nicholas Ouellet**

**La proposition est acceptée.**

27.02.19

**6.7 FORMATION SUR « L'EAU ET LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme à l'intention de réaliser cette année des études sur ses infrastructures d'alimentation en eau ;

**ATTENDU** la tenue prochaine d'une journée de formation ayant pour thème l'eau et les infrastructures municipales ;

**ATTENDU QUE** cette formation s'adresse aux gestionnaires municipaux ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général Monsieur Vincent Thibaudeau, à participer à la journée de formation « L'eau et les infrastructures municipales » qui se tiendra le 14 février 2019 à Rimouski.

**QUE** les frais d'inscription (245 \$/participant), les frais de déplacement et de repas pour sa participation à la journée de formation « L'eau et les infrastructures municipales » soient aux frais de la Municipalité.

**7. AVIS DE MOTION ET AUTRES**

**8. RÈGLEMENTS**

**9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

**11. NOUVELLES AFFAIRES**

28.02.19

**11.1 IMPLANTATION GESTION DOCUMENTAIRE NUMÉRIQUE ET FORMATION DU PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** les articles 179, 199, 202, 207 à 209, 419 et 600 du Code municipal imposent de devoir tenir une classification de tout document traité à la municipalité, et que, de plus en plus, cette documentation est croissante et sur une base numérique.

**ATTENDU QU'**un plan de classification de la Fédération québécoise des municipalités est actuellement appliqué aux documents sur support papier, et qu'il convient d'étendre son application aux documents sur base numérique.

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'implantation des outils de gestion documentaire numérique de Microsoft, Office365 pour entreprise.

**ATTENDU QUE** la formation du personnel est un élément clé pour la mise en place d'une gestion intégrée et numérique de la documentation, et qu'Emploi-Québec, via la mesure *Soutien à la productivité par le développement des compétences de la main-d'œuvre*, subventionne 50 % des coûts (élaboration du plan de formation, coûts des consultants pour donner la formation, salaire des employés en formation, formation interne, etc.).

**ATTENDU QUE** la formation à la gestion documentaire numérique vise l'acquisition de compétences au travail collaboratif.

**ATTENDU QUE**, une fois mise en place, la solution numérique d'Office365 pour entreprise facilitera l'échange de documentation avec des consultants externes tout en améliorant la gestion des accès documentaires.

**ATTENDU QU'**un budget a été déposé pour l'implantation et la formation du personnel avec un coût de 5 436\$ et une subvention d'emploi-Québec de 3 110\$.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'implanter la gestion documentaire avec les outils de Microsoft d'Office365 pour entreprise.

**QUE** des démarches soient faites pour qu'un informaticien procède à la configuration des postes de travail et à la migration des courriels.

**QUE** des démarches soient faites pour l'établissement d'un plan de formation et le déploiement de celui-ci soit réalisé par une firme de consultant sur une vingtaine d'heures auprès du personnel concerné. Une vingtaine d'heures additionnelles de formation sera donnée à l'interne par la direction générale.

**QUE** le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Vincent Thibaudeau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document officiel en vue d'une entente avec Emploi-Québec pour la formation du personnel.

**QUE** la Municipalité couvre les coûts additionnels non couverts par l'entente avec Emploi-Québec mais nécessaires à la réalisation du projet d'implantation de gestion documentaire sous Office365 de Microsoft.

**11.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME POUR LE CARNAVAL DES NEIGES**

Nicholas Ouellet demande qu'une motion de félicitations soit transmise au Club Optimiste de Saint-Pacôme pour le succès obtenu dans le cadre du Carnaval des neiges.

**12. PÉRIODE DES QUESTIONS**

**29.02.19**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 19.

---

Robert Bérubé  
Maire

---

Vincent Thibaudeau  
Directeur général

